

Procès-verbal Séance du Conseil municipal Mardi 28 février 2023 à 19h00 Salon d'honneur

Informations du Maire

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022.

II. FINANCES

- a. Information sur l'état des indemnités des élus pour l'année 2022
- b. Information sur une décision modificative 2022 : Virement de crédits provenant des dépenses imprévues
 - c. Acceptation d'un legs
 - d. Débat d'Orientations Budgétaires 2023
 - e. Approbation de la convention de moyens 2023 au CCAS
- f. Demande de fonds de concours à l'intercommunalité pour le fonctionnement des Tourelles et dépenses d'investissement

III. CULTURE – JEUNESSE – SPORT

- a. Attribution de subvention à l'association FJEPCS La Passerelle
- b. Attribution de subvention à l'association culturelle Les Tourelles
- c. Attribution de subvention à l'harmonie municipale
- d. Attribution de subvention à l'association BRONCA
- e. Modification du règlement intérieur des équipements sportifs

IV. AFFAIRES GENERALES

- a. Désignation de représentants du conseil municipal au sein de différents organismes et associations à la suite de démissions
- b. Bilan des acquisitions et cessions 2022 de la Commune de Vouziers

V. RESSOURCES HUMAINES

Proposition de création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal s'est réuni au Salon d'honneur de Vouziers, le 28 février 2023 à 19h00, sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire de la Commune de Vouziers.

Présents à l'ouverture de séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Pascal COLSON (Arrivé à 19H15, départ à 19H50) M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES (Départ à 20H34), Mme Valentine DION (Arrivée 19H02), M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Eric HUET, Mme Nadège GUEILLIOT- LAMPSON, M. Christophe LEBON, Mme Marina LESCOUET (Arrivée 19H03), Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER et M. Hubert RENOLLET

Excusés avec pouvoir de vote : Pascal COLSON a donné pouvoir à Mme Valentine DION, Mme Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD et Mme Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER

Absents non excusés : Mme Barbara CORDONNIER CORNEVIN, M. Benoît LAIES et M. Laurent MOREAU.

Assistaient également : M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Amandine TEIXEIRA, responsable du Service des finances mutualisé Mme Sandra POTRON, Secrétaire du Maire.

Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire propose Mme Martine BAUDART pour cette fonction, laquelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Présidence de l'Assemblée :

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

Informations du maire

Avis de décès

L'ensemble du Conseil municipal présente ses condoléances à Mme BERGERY Marie Claude pour le décès de sa mère, Mme FOURCART, en respectant une minute de silence.

Ressources Humaines

M. Yann DUGARD informe l'assemblée que le service des finances mutualisé est composé de 3 ETP et d'une apprentie.

Un agent partira en retraite en aout 2023 et l'apprentie aura terminé sa formation fin juin 2023.

Dans l'objectif d'assurer un tuilage avec l'agent prochainement en retraite mais aussi de proposer un emploi à notre apprentie, il sera proposé au conseil communautaire du 1^{er} mars de créer deux emplois permanents de REDACTEUR – Catégorie B pour exercer les fonctions d'assistant-e comptable.

M. Yann DUGARD annonce que Mme Anne PUIFOURCAT prendra ses fonctions d'assistante du maire et de la direction le 06/03/23.

Scolaire:

Le jeudi 9 février, les services techniques ont accompagné les élèves et l'équipe enseignante du pôle scolaire Dora Levi pour planter des haies dans le cadre d'un projet pédagogique.

Stade:

L'inauguration des nouveaux locaux prévue le samedi 11 mars à 11h

Eclairage public

La coupure nocturne entre 23h et 5h30 est en place depuis le milieu du mois de janvier.

Différents chantiers

L'entreprise ISTASSE a procédé à la mise aux normes électriques de l'ensemble du CPR.

Des arbres vont être plantés devant le collège et à l'arboretum. 3 arbres type paulownia ont été plantés au parc du Blanc Mont.

Voirie

Le Conseil départemental va refaire l'enrober entre le rond-point de l'Argonne et l'intersection avec la rue du Blanc Mont. La ville reprendra les bordures de trottoir qui ne permettent pas un bon écoulement des eaux pluviales. Le chantier est prévu du 09/03/2023 au 17/03/2023.

Le	prochain	conseil	municipal	aura	lieu le	28 r	mars	2023 à	19h00.

Adoption de l'ordre du jour

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Conformément au règlement intérieur, le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 13/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procèsverbal de la séance du 13 décembre 2022.

II. FINANCES

a. Information sur l'état des indemnités des élus pour l'année 2022

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés notamment les communes au travers de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)

Aux termes de cet article, il revient à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- · au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- · au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

Par conséquent, le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus de la commune en 2022 figure ci-dessous :

NOM PRENOM ELUS	FONCTIONS	INDEMNITES BRUTES 2022 EN €	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT 2022 EN €
BAUDART Martine	Maire déléguée Blaise	7 265,88	
BERGERY Marie Claude	Maire déléguée Terron sur Aisne	7 265.88	
BOLY Francis	Adjoint au maire	9 402,90	
CARPENTIER Dominique	Adjoint au maire	9402.90	
DESGEORGES Marc	Conseiller municipal avec délégation	2 849,34	
DUGARD Yann	Maire	24 618,54	526.83
LAMPSON GUEILLIOT Nadège	Adjointe au maire	9 402,90	
LESUEUR Patricia	Conseillère municipale avec délégation	2 849,34	
MAROTEAUX Nathalie	Adjointe au maire	9 402.90	
PAYEN Françoise	l ^{ère} Adjointe au maire	9 402.90	
RENOLLET Hubert	Maire délégué Vrizy	8 073,24	
TOTA	lux	99 936,72	526.83

b. Information sur une décision modificative 2022 : Virement de crédits provenant des dépenses imprévues

M. Fabien COURTOIS explique que l'article L.2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

L'exécutif doit rendre compte au conseil municipal de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée, dès la première séance qui suit l'opération, pièces justificatives à l'appui.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal, d'entériner, a postériori, la décision budgétaire suivante :

Pour les besoins financiers au chapitre 011 du budget 2022, liés notamment à l'augmentation du prix des matériaux et des charges de gaz, un premier virement de crédits a été effectué le 31/12/22, comme suit :

Fonctionnement:

Chapitre 22 – 01 Dépenses imprévues : '- 50 000 € Chapitre 011 – 60632 – Fournitures de petits équipements : + 50 000 €

Un second virement de crédits a été effectué le 19/01/2023, comme suit :

Fonctionnement:

Chapitre 22 – 01 Dépenses imprévues : '- 50 000 € Chapitre 011 – 60632 – Fournitures de petits équipements : + 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ENTERINE a posteriori les virements de crédits tels que présentés ;
- CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

c. Acceptation d'un legs

Monsieur Yann DUGARD informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il doit statuer, par délibération, sur l'acceptation d'un don fait à la commune (article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales).

En effet, Mme Jane DELOUCHE a désigné la commune héritière d'une somme estimée à 679 332.69 € grevée de la condition suivante :

• Entretien de deux caveaux des familles DELOUCHE-GABET et VIAL-GABET par les services communaux

De plus, l'article 794-I du code général des impôts permet à la commune de bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit dès lors que les sommes ne seront pas affectées à des activités lucratives.

Ce legs sera inscrit aux produits exceptionnels du budget primitif 2023.

Monsieur Hubert RENOLLET mentionne que Madame Jane DELOUCHE a inscrit dans son testament que son legs était destiné à la commune de Vrizy.

M. Yann DUGARD indique qu'effectivement Mme DELOUCHE a écrit qu'elle souhaitait léguer à la commune de Vrizy. Ayant appris ensuite que Vrizy faisait partie de la commune nouvelle de Vouziers, elle a fait corriger son testament pour léguer à la commune nouvelle.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET s'inquiète du fait que ce produit exceptionnel viendra soutenir le niveau de l'épargne brute sur un plan comptable et qu'il pourrait en conséquence affecté potentiellement l'éligibilité au filet de sécurité du gouvernement et souhaite avoir une précision sur le montant que cela représenterait.

Monsieur Fabien COURTOIS précise que cela représenterait 80 000 € environ.

Monsieur Olivier GODART se dit choqué, tout comme les membres du comité de village, par le fait que ce legs revienne à la commune nouvelle de Vouziers alors qu'il était dédié à la commune de Vrizy et souhaite que cette somme soit spécialement identifiée.

Monsieur Yann DUGARD confirme que ce legs doit s'inscrire au budget général.

Monsieur Olivier GODART demande de respecter son choix et réitère la demande que soit matérialisée cette somme au niveau de la commune de Vrizy.

Il rappelle l'engagement du maire à respecter les comités de village et leurs choix. Le choix de s'unir à Vouziers dans le cadre de la commune nouvelle a été un acte de solidarité. Les habitants de Vrizy ne comprennent pas l'intégration de cette somme au budget de la commune nouvelle.

Monsieur Yann DUGARD indique que le comité de Vrizy a été réuni pour être informer du legs de Madame Jane DELOUCHE mais aussi pour réfléchir à valoriser la donatrice et à la destination de cette somme.

La solidarité communale existe mais il faut avoir à l'esprit que cette dame a corrigé son testament pour léguer son bien à la commune nouvelle.

Bien entendu, il faut porter des projets d'ensemble avec un rayonnement du territoire avec des projets bien entendu sur Vrizy ; si l'intérêt général est pour la commune de Vrizy, ce sera une évidence.

Ce débat devra avoir lieu au sein du village et il est effectivement très important de remercier cette personne à titre posthume.

Monsieur Olivier GODART comprend que le legs est obligatoirement dédié à la commune nouvelle mais regrette que dans les orientations budgétaires, un fléchage « commune de Vrizy » n'apparaisse nulle part ; Il pense que d'ici quelques années, cette somme sera noyée dans le budget général.

Il souligne qu'une minute de silence a été faite en début de séance mais cette personne mériterait largement la même action.

Il ajoute que la commune de Vrizy rayonne aussi sur le territoire notamment avec sa fête patronale qui réunit plus de 1000 personnes.

Monsieur Yann DUGARD en conclut qu'ils sont tous deux d'accord sur le fait de témoigner de la reconnaissance face à ce geste généreux.

Monsieur Fabien COURTOIS ajoute que d'un point de vue budgétaire, le legs ne peut être inscrit qu'en produits exceptionnels; si le legs avait fléché des projets, l'imputation comptable aurait pu être différente.

D'un point de vue analytique, la somme est identifiée, y compris dans le rapport d'orientations budgétaires.

Dans les perspectives d'évolution de la commune, ce produit exceptionnel doit être considéré à part puisque cette recette ne doit pas équilibrer le fonctionnement.

Monsieur Olivier GODART demande que ses collègues élus de Vrizy s'expriment.

Madame Annie FESTUOT s'interroge sur le fait que le legs revienne à la Commune de Vouziers.

Monsieur Yann DUGARD rappelle que Madame DELOUCHE a changé son testament pour tenir compte de l'évolution en Commune Nouvelle.

Monsieur Eric HUET demande quand la mairie a été informée de ce legs.

Monsieur Hubert RENOLLET fait lecture des courriers reçus de Madame DELOUCHE en date du 18 mai 2022 et du notaire qui figurent ci-après :

- 1er courrier: Madame DELOUCHE en date du 18 mai 2020
- 2ème courrier en Recommandé et 2 feuillets : Maître Vanessa DALIFARD de l'Etude Notariale MILLET-MONTAZEAU en date du 18 janvier 2023

Jane DELOUCHE

DES FUSAINS

G4240 L'HAY. LES. ROS.

tol 0145463931

0666402518

Monsieur le Maire,

Retraitée de l'Education Nationale, sans heritions directs, je desire désigner la commune de VRIZY comme Bénéficione de la frestation decès M.G.E.N. Pour cela, la M.G. EN me demande ces informations, afin de pousoir enregistren cette designation. - Numero RNA (Repetione National des Misociatio Numero de Siret d'agrément et l'adresse du siège social. Ma famille maternelle est originaire de VRIZY (deux caveaux VIAL-BAPSET où sout inhumius ma tante et ma grand mère et le covern DELOUCHE - GARSET celeur de mes farents) - Ces careaux se trouvent dance le cimetione de VRIZY où je serai inhumée over mes parents DELOUCHE, GABET) A l'avance je vous en remercie

l'HAY Is Ros le 18 Mai 2020] Delorello

P.S. Je suis nie à Vousitres.

Arnaud MILLET Jean-Marie MONTAZEAUD Sylvic TARI Anne CHEVALARIA Bénédicte SAPIR Vanina DENIC Vanessa DALIFARD Astrid GARNAULT Notaires

ORIGINAL: COPIE: ..

Mairie 25 place Carnot 08400 VOUZIERS Lettre recommandée AR

L'Hay les Roses, le 18 janvier 2023

Dossier suivi par Maître Vanessa DALIFARD dalifard.92002@paris.notaires.fr

Maywen RHINS rhins.92002@paris.notaires.fr

SUCCESSION Mme DELOUCHE Jane 169557 /DV /MRA /

Objet: Information legs à titre particulier

Monsieur le Maire,

Je suis actuellement chargée du règlement de la succession de Madame Jane DELOUCHE décédée à L'HAY LES ROSES (94240) le 20 novembre 2022.

Cette dernière a rédigé des dispositions testamentaires en date du 14 avril 2022 aux termes desquelles il ressort que la Mairie de VRIZY (08400 VOUZIERS) a été instituée légataire à titre particulier des comptes bançaires, placements financiers et assurances-vie de la défunte.

SIEGE 122, Av du Général Leclerc BP 38 92340 BOURG LA REINE Tél: 01.41.13.55.55

BUREAU ANNEXE 19 Rue Jean Jaurès 94240 L'HAY-LES-ROSES Tél: 01.45.36.14.70

A ce jour, au vu des éléments en notre possession, le legs porterait sur les biens suivants :

- Les comptes ouverts auprès de la BANQUE POSTALE dont le détail figure dans le relevé ci-joint pour un total estimé à ce jour à 395 597,40 Euros.
- Le bénéfice de 2 contrats d'assurance-vic souscrits auprès de la CNP dont le détail figure en pièce jointe pour un total estimé à 293 735,29 €





 De ces sommes, seront déduits les frais inhérents à la succession estimés à 10 000.00 Euros

Soit un total devant revenir à la commune de VRIZY estimé à SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (679 332,69 EUR).

Cette somme est léguée à charge pour vos services d'entretenir les deux caveaux des familles DELOUCHE-GABET et VIAL-GABET situés au cimetière de VRIZY.

Vous m'obligeriez dans un premier temps en m'indiquant si la commune de VRIZY accepte ce legs et en me précisant les pièces dont vous pourriez avoir besoin pour présenter une résolution au conseil municipal.

Par aillieurs, je vous rappelle qu'aux termes de l'article 794-I du CGI, l'exonération de droits de mutation à titre gratuit bénéficiant à la commune sur les sommes perçues est conditionnée au fait que lesdites sommes doivent être affectées à des activités non lucratives.

Restant à votre disposition,

Nouvelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



A ce moment, Monsieur Yann DUGARD stipule que l'entretien de la sépulture n'était pas mentionné.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT a bien compris l'affectation du legs à la Commune Nouvelle mais ne s'oppose pas au versement de l'argent à la commune de Vrizy et suggère que l'engagement moral pourrait être pris dès à présent. Par ailleurs, il craint que ce produit exceptionnel réduise les aides d'Etat pour la Commune

Monsieur Yann DUGARD ajoute que des projets réalisés à Vrizy pourront rayonner sur la commune nouvelle (développement de la voie verte par exemple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- D'ACCEPTER le legs de Mme Jane DELOUCHE dans les conditions présentées
- PRENDRE ACTE que ce legs sera inscrit aux produits exceptionnels du budget primitif 2023
- CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

d. Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur Fabien COURTOIS présente le rapport des Orientations Budgétaires 2023-2026.

La situation à l'issue de l'exercice 2022 : les indicateurs clés

Le constat global établit une situation qui reste correcte avec une baisse de plusieurs indicateurs clés qui invitent à la vigilance :

Résultat cumulé : 723 000 € (1 300 000 € en 2021) Epargne brute : 468 000 € (825 000 € en 2021)

Epargne nette: 183 000 € (- 480 000 € en 2021 = remboursement de l'emprunt relais)

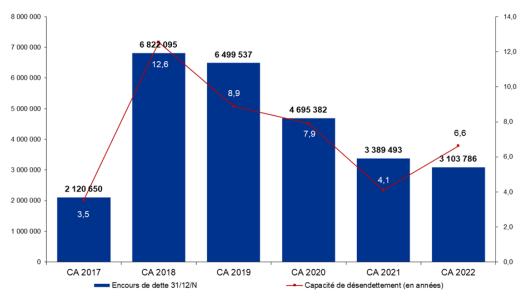
Capacité de financement nette : 525 000 € (864 000 € en 2021) Capacité de désendettement : 6,6 années (4,1 années en 2021) Fonds de roulement par j/dépense : 59 jours (144 jours en 2021)

Les causes principales

Des dépenses de gestion qui augmentent plus fortement que les recettes (10% contre 4%) Une mobilisation importante de l'excédent de fonctionnement pour financer l'investissement après remboursement de l'emprunt

La dette

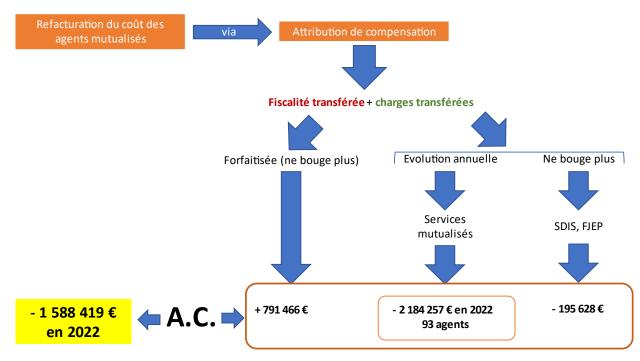
Evolution de l'encours de dette et capacité de désendettement

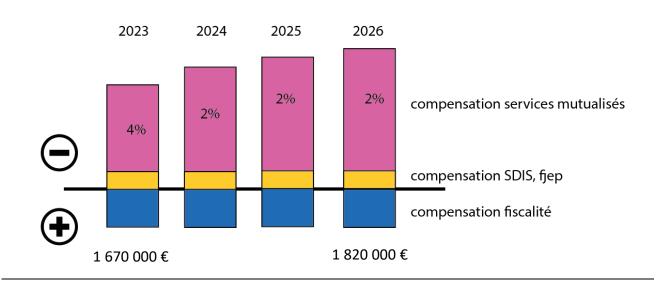


La projection budgétaire sur la période 2023-2026 en fonctionnement

- Des recettes de fonctionnement principalement dynamisées en 2023 par la revalorisation des bases fiscales décidées en loi de finances (+ 7,1% = environ 125 000 €) avant certainement un retour « à la normale » autour de 2,5 à 3% en 2024....
- Les autres recettes de fonctionnement plutôt stables pour les années à venir et une inconnue sur le retour de la dotation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC)
- Des dépenses prévisionnelles de fonctionnement en hausse en 2023 principalement alimentées par le coût de l'énergie (+ 200 k€ environ pour le gaz) et les charges de personnel (+80k€) puis hausse probable de l'électricité en 2024 mais grande incertitude sur le moyen terme pour les fluides…et plus globalement sur la conjoncture…

Le mécanisme financier des services mutualisés





Monsieur Olivier GODART constate que 2 184 257 € sont consacrés aux agents mutualisés et qu'il reste 1,5 million d'€ à la charge « directe » de la communauté de communes.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT voudrait connaître le nombre d'équivalents temps plein (ETP) correspondant aux 93 agents présents au budget, estimant qu'il serait plus intéressant pour nous d'avoir le nombre d'ETP par rapport aux ETP globaux. Il remercie le Directeur pour le travail de qualité de cette présentation budgétaire.

Monsieur Fabien COURTOIS répond que le budget reprend le nombre de contrats signés en 2022 et qu'il est tout à fait envisageable de faire apparaître les ETP refacturés à Vouziers.

NB: vérification faite, le nombre d'ETP refacturés est de : 68

La projection budgétaire sur la période 2023-2026 en investissement

Montants des investissements projetés dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) :

- Dépenses prévisionnelles : 6 988 598,79 €
- ▶ Recette prévisionnelles (subventions + FC tva) : 3 264 589,86 €

Dont, sur l'exercice budgétaires 2023 (en l'absence d'AP/CP) :

- 3 690 000 € à inscrire en dépenses
- 1300 000 € à inscrire en recettes (sub + FC tva)
- Un reste à financer net d'environ 850 000 € sur l'investissement

Principaux investissements de 2023 : Aménagement de la place Carnot, programme 2023 sur la voirie, mise aux normes et sécurisation des équipements sportifs, amélioration du patrimoine bâti communal

En neutralisant l'effet du produit exceptionnel attendu, la situation budgétaire devient fragile à la fin de l'exercice 2023 et sur les budgets suivants si aucune mesure n'est prise.

Orientations

Le recours à un emprunt, comme cela avait déjà était évoqué au moment du budget 2022, devient nécessaire pour financer l'investissement.

Les dépenses courantes de fonctionnement doivent être régulées pour dégager une meilleure épargne, à un niveau suffisant et nécessaire pour dégager une marge de manœuvre après remboursement du capital de la dette. Les effets de la hausse des fluides doivent être neutralisés par de l'optimisation sur d'autres postes.

Les subventions d'investissement doivent atteindre un niveau de recevabilité par type d'opération

Une approche par palier, avec des déclenchements d'opérations conditionnées à l'évolution des ratios financiers et des consolidations des plans de financement en recettes.

La présentation étant terminée, le débat est ouvert.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET remercie M. Fabien COURTOIS pour la clarté des informations transmises. Il rejoint la prudence et le pragmatisme avec lesquels cela a été présenté.

Il suggère que le message puisse être celui-ci : des projets d'investissement existent et le rôle de cette assemblée est peut-être de les prioriser, dans l'intérêt général car la commune pourrait être en difficulté.

Il demande combien couterait un emprunt d'1,6 millions d'euros.

Monsieur Olivier GODART pense que l'emprunt couterait 2 millions d'euros et qu'il serait envisageable de réduire le projet de la réfection de la place Carnot aujourd'hui fixé à 2,3 millions d'euros.

Monsieur Yann DUGARD confirme le travail mené avec prudence et pragmatisme. Le PPI est un document de planification. Sa soutenabilité est liée à un emprunt. Les réalisations verront le jour en fonction des subventions obtenues.

Aujourd'hui, le PPI affiche la logique de ce vers quoi on veut tendre. En revanche, la Voie verte doit rester une priorité en raison des retombées économiques et commerciales pour le territoire. La passerelle à créer et l'aménagement de la Barbette sont légitimement attendues.

Les projets sont identifiés mais leur réalité économique s'imposera, notamment avec l'augmentation du coût des fluides.

Madame Nadège GUEILLIOT- LAMPSON s'interroge de l'apparition au PPI de la ligne affectée à la réhabilitation du Tribunal.

Monsieur Yann DUGARD informe qu'effectivement les choses ont évolué après la commission des finances. A l'origine, l'intercommunalité proposait de porter l'intégralité de l'investissement. Aujourd'hui, le président souhaite le partage de l'investissement à part égale entre les deux collectivités, déductions faites des subventions obtenues. C'est pourquoi, par prudence, les 500 000 € sont provisionnés au PPI.

Monsieur Olivier GODART demande si l'on parle d'investissement ou de fonctionnement et y a-t-il un projet culturel associé ?

Monsieur Yann DUGARD confirme qu'il s'agit de l'investissement. Les charges de fonctionnement ne sont pas à ce jour réfléchies dans leur répartition. Par ailleurs, un projet culturel existe.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET déplore que la commune participe désormais à l'investissement de ce projet dans le contexte défavorable des finances de la Ville.

Monsieur Yann DUGARD reconnaît que la position de l'intercommunalité a évolué.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET rappelle que le 31/03/2022, un avis favorable a été remis sur le principe d'investissement par la Communauté de Communes. Les règles changent ce qui est surprenant surtout dans le contexte du budget de la ville.

Il ajoute que le plan de financement prévisionnel présenté l'an passé mentionnait des subventions à hauteur de 80% de l'investissement. Aujourd'hui ces subventions sont incertaines, ce qui conduit à s'interroger encore plus que l'an passé.

Monsieur Fabien COURTOIS complète en indiquant que ce type de projet permet d'aller mobiliser plus facilement des fonds.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET s'interroge sur l'intérêt d'un projet aussi coûteux quand la commune vient de perdre sa boucherie.

De l'avis de Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, la présence de la ligne budgétaire au PPI pour ce projet implique tacitement qu'on en est d'accord. Cette même ligne sera également inscrite du côté de l'intercommunalité. Il affirme ne pas être d'accord avec ce projet d'une manière générale. Monsieur Yann DUGARD indique que l'inscription permet d'être clair dans le contexte des orientations budgétaires.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT déclare que les orientations budgétaires font le budget, et Monsieur Olivier GODART dit qu'inscrire cette ligne engage la commune et que cela n'est pas sérieux.

Monsieur Yann DUGARD annonce avoir fait ce choix par mesure de prudence et de clarté dans l'intérêt commun pour que le Conseil Municipal se positionne lors du Budget Primitif. Deux étapes à venir concernant ce dossier sont prévues en mai et en septembre.

Monsieur Olivier GODART indique au Maire qu'il s'agit bien pour lui de donner les orientations. Il relève de ses missions d'entrer en négociation avec la Communauté de Communes qui a les moyens financiers.

Monsieur Yann DUGARD informe avoir défendu les intérêts de la Commune et avoir fait valoir son étonnement en réunion lorsque cette annonce a été faite.

Madame Valentine DION fait le constat que plusieurs se posent la même question qu'elle a, elle-même, posé en commission des finances; Elle demande quand la question de remettre ce dossier sur la table va être posée.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET demande si l'on peut dire que ce projet est définitivement abandonné.

Monsieur Yann DUGARD explique qu'il y a un gros investissement des services depuis des mois sur ce projet et qu'il n'est pas possible, à ce stade, de le stopper. Le conseil communautaire devra se positionner.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET propose de décaler ce dossier pour préserver les finances de la Ville et revoir les priorisations.

Monsieur Yann DUGARD précise que les subventions ne sont pas encore notifiées, le conseil municipal aura à arbitrer à ce sujet.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT demande confirmation sur le fait que le montant provisionné à hauteur de 500 000 € sert à financer le reste à charge, qui sera diminué si les subventions sont versées.

Monsieur Fabien COURTOIS confirme qu'en effet cette somme est prévisionnelle et la clé de répartition n'est pas entérinée.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT estime que la baisse sur un prévisionnel n'est jamais constatée ;Selon lui, prévoir 500 000 € au budget conduira à engager cette dépense.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT se déclare dérangé par le fait qu'un représentant de l'intercommunalité exige de la ville qu'elle « pose » 500 000 € pour valider le projet.

Madame Valentine DION fait lecture de la délibération prise en conseil municipal qui détermine un investissement à 0% : Pourquoi cette décision est aujourd'hui caduque ? Une nouvelle délibération sera-t-elle prise ?

Monsieur Yann DUGARD affirme que l'investissement de la commune pour transformer le tribunal en un lieu culturel constituera une plus-value et permettra au monde associatif de s'approprier ce lieu.

Monsieur Olivier GODART estime que les orientations budgétaires sont un moyen de réfléchir collectivement, il indique notamment que « les dépenses approchent 1000 € par habitant, ce qui est énorme. Heureusement que l'on ne gère pas comme cela à titre privé ».

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET demande par ailleurs des explications sur l'augmentation de la ligne « Alimentation » en 2022, établie à + de 31 000 €.

Madame Amandine TEIXEIRA, responsable du Service mutualisé Finances, précise qu'il s'agit des dépenses de la cantine du pôle scolaire, des goûters des enfants mais aussi des cérémonies et événements publics.

Madame Valentine DION ne comprend pas l'augmentation du poste « traiteur Gilbin », dont une partie a été répercutée depuis octobre sur les tarifs des familles.

Monsieur Yann DUGARD informe que les dépenses de cantine seront présentées au budget.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET souhaite comprendre pourquoi il y a eu une recrudescence de contrats au pôle scolaire et demande des précisions sur l'emploi d'assistant de prévention.

M. Yann DUGARD, concernant le poste, explique qu'il s'agit d'avoir des moyens humains supplémentaires pour traiter de sujets tels que le document unique et sa mise en œuvre notamment.

Sur le sujet des recrudescences de contrats, Monsieur Fabien COURTOIS complète en expliquant que cela est lié à plusieurs points et notamment :

Augmentation de la valeur du point d'indice

Diminution des recettes des contrats aidés

Création d'un poste de secrétaire des services techniques à compter d'avril

Décalage dans les remboursements des arrêts maladies – remboursements qui ne seront perçus que sur 2023

Tuilage de postes (double-portage temporaire de salaires)

Réintégration d'agents dans la refacturation suite à l'évolution de leurs missions

Recrudescence des remplacements au pôle scolaire

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET souligne que l'augmentation de 3% du point d'indice de la rémunération des agents, correspond à 17 € par mois pour des agents de catégorie C. Cela fait près de 12 ans que les collectivités n'avaient pas eu à les porter.

Monsieur Fabien COURTOIS, tout en en étant conscient, annonce que la revalorisation du point d'indice du personnel en année pleine représente 100 000 €.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT souhaite comprendre pourquoi la masse salariale a sensiblement augmenté en 2022. Il demande la répartition des ETP et comment les charges courantes peuvent être diminuées

M. Fabien COURTOIS expose qu'il faut réfléchir à faire différemment, à optimiser l'achat public notamment. Il ne s'agit pas de ne plus faire mais de faire autrement.

Monsieur Yann DUGARD ajoute que des tâches, qui prennent du temps et donc génèrent un coût de personnel pourrait être réaliser par un prestataire. Il cite l'exemple de la peinture routière.

Monsieur Olivier GODART estime que dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'investir 300 000 € pour la réfection des services techniques.

Monsieur Yann DUGARD répond qu'il s'agit d'améliorer les conditions de travail des agents des services techniques. La collectivité a cette obligation. La somme est une estimation calculée sur un ratio au m² pour l'instant.

Monsieur Jean-Baptiste MACHINET réagit sur le fait que le recours aux prestataires conduit à supprimer des postes de catégorie C faisant perdre de la compétence au sein des services.

Monsieur Fabien COURTOIS précise que cette piste d'optimisation est une réflexion et qu'il faut effectivement vérifier, selon la tâche à réaliser, si cela est pertinent ou non.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT demande quelles sont les ambitions pour réaliser des économies, d'autant plus que des charges vont s'ajouter avec le futur bâtiment communautaire.

Monsieur Yann DUGARD explique qu'un travail de maitrise des dépenses est actuellement en cours, portant sur les économies d'énergie et sur l'optimisation des utilisations de bâtiments communaux en lien avec les associations. La non-consommation de KWh se fait déjà ressentir. Par ailleurs, un travail autour des abonnements a été réalisé.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT demande une quantification globale des économies potentielles.

Monsieur Fabien COURTOIS annonce une économie estimée à 150 à 200 000 € permettant de neutraliser la hausse des prix.

Monsieur Olivier GODART estime que la tendance est à l'optimisation des charges de personnel.

Monsieur Yann DUGARD explique qu'effectivement tous les départs en retraite n'ont pas forcément été remplacés mais l'optimisation a trouvé sa limite puisque le nombre d'ETP ne peut plus être diminué.

Madame Valentine DION, au sujet des charges à caractère général, rappelle qu'au cours de la commission des finances, la hausse des dépenses d'entretien du patrimoine et des terrains a été mentionnée.

Monsieur Fabien COURTOIS confirme que les dépenses ont été supérieures à la prévision en raison de l'augmentation des prix des matières premières et le recours aux prestataires.

Madame Valentine DION demande si cela intègre les travaux de réparation effectués sur le pôle scolaire ?

Monsieur Yann DUGARD précise qu'il s'agit d'une opération neutre financièrement grâce à la prise en charge de l'assurance.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT souhaite savoir ce que comprend la ligne « opérations groupées » de la partie Assainissement du PPI.

Monsieur Fabien COURTOIS: il s'agit de la remise aux normes complète de l'assainissement non collectif de la rue du Port à Vouziers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du déroulement du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un rapport

e. Approbation de la convention de moyens 2023 au CCAS

Présentation par Monsieur le Maire, Yann DUGARD :

En 2022, la subvention de la commune au CCAS s'est élevée au budget primitif à 102 000 € et prenait en compte un excédent de l'exercice précédent de 22 049,70 €.

Cela s'est traduit concrètement par un versement de 80 000 € en début d'année. Le solde 2022 n'a quant à lui pas été versé sur l'exercice 2022. Il faut donc qu'il soit versé sur l'année 2023.

Dans le cadre des orientations budgétaires 2023 du CCAS, le conseil d'administration lors de sa séance du 24/02 aura à acter le principe de signer une convention avec la ville dans le but de percevoir un acompte en début d'année et d'obtenir un versement en fin d'année correspondant à l'équilibre des comptes, sans pouvoir dépasser le montant maximal de 102 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de moyens 2023 à signer avec le CCAS et correspondant à une subvention maximale de 102 000 € à laquelle s'ajoutent le versement du solde de 22 000 € correspondant à l'année 2022.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

f. Demandes de fonds de concours à l'intercommunalité pour le fonctionnement des Tourelles et dépenses d'investissement

Présentation par Monsieur le Maire, Yann DUGARD :

Le Centre Les Tourelles géré par la Ville de Vouziers représente une charge financière importante pour la Commune alors que près de 60 % des usagers de cet équipement proviennent de l'extérieur la commune.

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, notamment au niveau du chauffage, il est proposé au Conseil municipal de solliciter 60 000 €.

L'écran du cinéma et la climatisation doivent être remplacés, pour un montant de 49 000 € HT. Une subvention sera sollicitée auprès du Centre National du Cinéma (CNC), pour un reste à charge estimé à 27 000 €.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cet équipement, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de l'intercommunalité représentant 50 % du reste à charge, subventions et FCTVA déduits.

Il ajoute que cette demande de financement a été proposée au Président de la Communauté de Communes, qui a directement accepté le principe.

Madame Nadège LAMPSON-GUEILLIOT détaille les couts de ces dépenses : 6 700 € environ sont prévus pour l'écran et 45 000 € pour la climatisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter le versement d'un fond de concours pour le fonctionnement du bâtiment Les Tourelles et l'acquisition d'un écran et d'une climatisation pour le cinéma, dans les conditions ci avant présentées, et à signer tous les actes à intervenir.

III. CULTURE – JEUNESSE – SPORT

a. Attribution de subvention à l'association FJEPCS La Passerelle

Présentation par Monsieur le Maire, Yann DUGARD :

Le FJEPCS La Passerelle sollicite la même subvention qu'en 2022, soit 54 700 € pour l'année 2023.

La ventilation serait la suivante :

8 000 € au pilotage, 29 000 € aux activités liées à l'enfance, 6 000 € aux activités jeunes 10 200 € pour les activités familiales et le soutien à la parentalité 1 500 € pour de l'investissement.

A titre d'information, Monsieur Yann DUGARD précise que la Présidente et le Directeur de l'association ont sollicité le financement d'un poste mais qu'il est convenu de maintenir la subvention 2023 au même niveau que l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'OCTROYER à 25 voix POUR (Agnès HAUDECOEUR ne prend pas part au vote) une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 54 700 € ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte à intervenir;

b. Attribution de subvention à l'association culturelle Les Tourelles

Présentation par Monsieur le Maire, Yann DUGARD :

L'association culturelle Les Tourelles, au titre de l'année 2023, demande une subvention de 120 000€, somme identique à 2022.

Contrairement à l'année précédente, le poste d'accueil financé par la Commune n'existe plus. Le financement de ce poste, représentant une somme de 14 000 €, n'a plus lieu d'être.

Il est donc convenu que la Commune renouvelle son soutien à l'Association sur le même montant qu'en 2022, sans le coût de ce poste, soit 106 000€.

En parallèle de cette subvention, la Ville met à disposition de l'Association les différents espaces nécessaires à ses activités culturelles et cinématographiques à l'espace culturel Les Tourelles à titre gratuit. La Ville prend à sa charge l'intégralité du coût de l'énergie avec le soutien de la Communauté de Communes.

Madame Agnès HAUDECOEUR réagit par rapport à la diminution de la subvention de la commune, justifiée par la suppression du poste d'accueil. L'agent mis à la disposition de l'association n'est certes plus sur ce poste mais le poste existe toujours pour l'association. Elle estime qu'il s'agit là d'une double peine pour l'association qui a dû embaucher un salarié.

Ce poste d'accueil aux Tourelles est la vitrine de l'association mais aussi de la ville.

Elle informe que le groupe ne votera pas contre mais demande une révision de cette décision.

Monsieur Yann DUGARD informe avoir rencontré le Bureau de l'association et qu'il a été convenu de verser 106 000 €. Il souligne que la subvention 2022 a été versée en totalité malgré le départ de l'agent en septembre 2022.

Madame Agnès HAUDECOEUR précise que la convention 2022 avait été validée et signée et qu'il n'était pas possible de revenir sur son contenu. Bien que le Maire ait reçu le président de l'association et qu'il est convenu de ce montant, le groupe qu'elle représente pense différemment.

Monsieur Yann DUGARD répond que le poste d'accueil est important pour la billetterie et les abonnements. Dans le cadre du projet Tribunal, cette notion d'accueil est prise en compte qui pourra prendre relais de l'association ; Il sait que l'attente de l'association sur l'accueil est forte.

L'orientation des usagers dans l'ensemble du bâtiment Les tourelles être travaillée et c'est pourquoi il est prévu de revoir toute la signalétique.

Madame Valentine DION fait le constat que les usagers sont perdus sans l'agent d'accueil.

Monsieur Yann DUGARD répond que l'association des Tourelles a trouvé une réponse partielle avec l'embauche d'un apprenti, mais la ville ne prendra en charge ce poste.

Madame Agnès HAUDECOEUR rappelle que le poste en apprentissage a un coût pour l'association et aurait pu être compensé par la subvention de 14 000 € qui vient d'être supprimée.

Monsieur Yann DUGARD répond que la fonction d'accueil pourra être réfléchie dans le projet du Tribunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'OCTROYER une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 106 000 €;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;

c. Attribution de subvention à l'Harmonie municipale

Présentation par Monsieur le Maire, Yann DUGARD :

L'association l'Harmonie de Vouziers sollicite un montant de 38 870 € de subvention en 2023, soit 2 000 € par rapport à l'année précédente.

Le Président de l'association a été reçu pour exposer ses besoins.

Madame Patricia LESUEUR précise que les 2000 € supplémentaires correspondent à l'obligation pour l'association d'être affiliée à une convention collective pour un montant de 6400 € par an. Elle rappelle que la subvention de fonctionnement a évolué de 1.2 % en 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'OCTROYER une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 36 870 € ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

d. Attribution de subvention à l'association BRONCA

Présentation par Monsieur le Maire, Yann DUGARD :

L'association BRONCA a pour projet un spectacle participatif au sein de l'ancien tribunal de Vouziers en septembre 2023. Ce projet appelé « ça tire » prendra la forme d'un théâtre « kapouchnik », qui sont des saynètes improvisées, tirées de l'actualité et construites avec le public.

Ce projet s'étalera donc sur plusieurs jours avec le public. Le budget est estimé à 23 000 €.

L'Association sollicite la Commune pour une participation financière à hauteur de 2 000 €.

Madame Valentine DION demande si, comme annoncé en bureau communautaire, la subvention est conditionnée à l'augmentation de la jauge, fixée à 17 personnes aujourd'hui?

Monsieur Yann DUGARD répond que la subvention ne sera versée que si les spectacles ont lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 2000 €, versée sur présentation d'un bilan (qualitatif et quantitatif) avant le 31 décembre 2023 ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

e. Modification du règlement intérieur des équipements sportifs

Présentation par Monsieur le Maire, Yann DUGARD :

La commission des affaires sportives, lors de sa séance du 24/01/23 a procédé à la modification du règlement intérieur des équipements sportifs en vigueur depuis le 13 décembre 2016, afin d'apporter de nouvelles consignes cohérentes sur le bon usage des équipements.

Les modifications portent sur :

- L'ajout de nouveaux articles n°2;9;22;26;
- Un complément d'informations pour les articles n° 1, 4, 5 ; 12 ; 16 ; 18 ;
- De nouvelles informations dans la rubrique « les consignes spécifiques » :
 - Terrain de pétanque; les plateaux multisports; les stades, le terrain de rugby;
 - o Intégrer des équipements sportifs : le court de tennis couvert, les salles sportives du CPR, les salles du bâtiment Taine.

Monsieur Dominique CARPENTIER précise que les chaussures mentionnées à l'article 15 concernent des « chaussures de sport propres réservées à l'entrainement et à la compétition ».

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT demande si beaucoup d'associations sportives utilisent les équipements de Vouziers, dont le siège social est hors de la commune nouvelle? Et si oui, ont-elles été contactées pour changer l'adresse de leur siège?

Monsieur Dominique CARPENTIER informe que de mémoire, seule l'association « Les marchands de fables » est concernée.

Il ajoute que le règlement précise que le stade de rugby est défini comme héliport pour les secours.

Madame Valentine DION demande comment ce règlement intérieur est appliqué et contrôlé?

Monsieur Yann DUGARD répond que les responsables d'association signent une convention et sont tenus de communiquer et de faire respecter le règlement intérieur auprès de leurs adhérent-e-s. il convient qu'il est difficile de contrôler son bon respect.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le règlement intérieur des équipements sportifs ;
- DE CHARGER, le cas échéant, le Maire ou son adjoint l'application de cette décision ;

IV. AFFAIRES GENERALES

a. Désignation des représentants du conseil municipal au sein de différents organismes et associations à la suite d'une démission

Présentation par Monsieur le Maire, Yann DUGARD :

Mme LAROCHE Gisèle démissionnaire du conseil municipal en avril 2022 n'a pas été remplacée dans les commissions dans lesquelles elle avait été désignée, à savoir :

- Commission Information et Communication
- Commission Affaires sociales et solidarité.

La candidature de M. Eric HUET est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à nommer Monsieur Eric HUET en tant que membre des commissions Information et Communication ainsi que Affaires Sociales et Solidarité;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b. Bilan des acquisitions et cessions 2022 de la Commune de Vouziers

Présentation par Monsieur le Maire, Yann DUGARD :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivité territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions pour 2022 :

Cessions

Nature du bien	Parcelle cadastrale	Adresse	Superficie	Acquéreur	Montant TTC
			-	Mme	
				DOMMANGE et	
Terrain		Rue de		M et Mme	
non bâti	AD 494 et 495	Rouya	94 m²	NIVAILLE	470,00 €
				Communauté	
	AM 408, 411,			de communes	
Terrain	629, 632 et	Rue Albert		de l'Argonne	
non bâti	634	Caquot	9 025 m ²	Ardennaise	81 255,00 €
Terrain		Rue de la		M. CACHIER et	
non bâti	AS 232	Liberté	578 m ²	Mme GAUTHIER	40 764,53 €

Acquisitions

Nature du bien	Parcelle cadastrale	Adresse	Superficie	Vendeur	Montant TTC
					18 500,00 €
Terrain		Place			Hors frais de
non bâti	AH 352	Carnot	1306 m²	L'étoile Bleue	notaire
Terrain		Grande rue		M. Eric	
non bâti	AY 116	- Chestres	14 m ²	DEBRIELLE	270,00 €
		Café/Resta			
		urant de		M. FABRIGAT et	
Licence IV	Sans objet	Blaise	Sans objet	Mme LOPES	6 705,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions de 2022 de la commune de Vouziers;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

V. RESSOURCES HUMAINES

Proposition de création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe (avancement de grade)

Présentation par Monsieur le Maire, Yann DUGARD :

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de chef de service de police municipal principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps complet, pour donner suite favorable à une demande d'avancement d'un agent municipal.

Le traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire, Yann DUGARD La secrétaire de séance, Martine BAUDART